

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 29 MARS 2016 à 19h15

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le vingt-neuf mars deux mil seize, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	16	
Absents :	3	
Procurations :	2	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 18/03/2016		Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Nicolas PÂQUET , M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET
		Pouvoirs : M. Jean-Louis ROCHUT a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Catherine BOUYSSOU .
		Absente : Mme Anne-Marie LABÉ

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL (2016/014)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL (2016/015)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL (2016/016)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Transport Scolaire dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE (2016/017)

Elus : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procurations : 2
Votants : 17

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour chaque budget et le détail des comptes administratifs 2015 ; afin de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, il est proposé d'élire Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, pour présider ce vote. Le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

- Montant total des dépenses de fonctionnement.....	1.667.679,13 €	
- Montant total des recettes de fonctionnement.....	2.410.443,87 €	
d'où excédent de fonctionnement.....		742.764,74 €
- Montant total des dépenses d'investissement.....	2.263.325,09 €	
- Montant total des recettes d'investissement.....	1.773.042,36 €	
d'où déficit d'investissement		490.282,73€

Eau et Assainissement :

- Montant total des dépenses d'exploitation	296.016,94 €	
- Montant total des recettes d'exploitation	526.771,60 €	
d'où excédent d'exploitation.....		230.754,66 €
- Montant total des dépenses d'investissement.....	228.452,00 €	
- Montant total des recettes d'investissement.....	575.673,70 €	
d'où excédent d'investissement		347.221,70 €

Transport Scolaire :

- Montant total des dépenses d'exploitation	8.590,98 €
- Montant total des recettes d'exploitation	17.084,65 €
d'où excédent d'exploitation.....	8.493,67 €
- Montant total des dépenses d'investissement.....	0 €
- Montant total des recettes d'investissement.....	12.810,36 €
d'où excédent d'investissement	12.810,36 €

Les Comptes Administratifs 2015 sont approuvés à l'unanimité.

5°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE (2016/018)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 490.282,73 €,
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à 151.554,37 €,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **742.764,74 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015		
<i>POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	 526.844,00 €
Résultat au 31/12/2015	EXCEDENT	742.764,74 €
	DEFICIT	/
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2015		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>) 641.850,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....	 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau créditeur- art.002</i>) 100.914,74 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/2015		
- Déficit à reporter		/

6°) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (2016/019)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de 347.221,70 €,
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à 43.535,13 €,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de **230.754,66 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		94.193,00 €
Résultat au 31/12/2015	EXCEDENT 230.754,66 €
	DEFICIT	/
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2015		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)	 0 €
- Affectation complémentaire en réserves	 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créditeur- art.002)	 230.754,66 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/2015		/
- Déficit à reporter		/

7°) **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL** (2016/020)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de 12.810,36 € et l'absence de restes à réaliser, recettes et dépenses,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 8.493,67 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015		
<i>POUR MEMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		/
Résultat au 31/12/2015	EXCEDENT 8.493,67 €
	DEFICIT	/
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2015		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)/.....
- Affectation complémentaire en réserves	/.....
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créditeur- art.002)	 8.493,67 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2015		/
- Déficit à reporter	/.....

8°) **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL** (2016/021)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2015 de Nouan-le-Fuzelier est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité de l'acquéreur, le montant de l'opération ainsi que les dates de délibérations et d'acte. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité

Ce document a pour objet de donner une appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

ETAT DES CESSIONS 2015

Désignation & localisation du bien	Références cadastrales - Superficie	Identité de l'acquéreur	Prix de cession	Date de la délibération	Date de l'acte
Terrain Lieu-dit « le bourg »	AR 482 13a 26ca	M. Geoffrey VECLAIN	35 €	17/07/2015	08/12/2015
Terrain Lieu-dit « le bourg »	AR 216 03a 72ca	M. Geoffrey VECLAIN	4.641,00 €	17/07/2015	08/12/2015
Terrain Lieu-dit « le bourg »	AR 218 10ca	M. Geoffrey VECLAIN	1.302,00 €	17/07/2015	08/12/2015

Aucune acquisition immobilière en 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9°) **VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016** (2016/022)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations pour 2016 établies par la commission des finances :

	Proposition 2016	Votes
Nuits de Sologne	7 500,00 €	unanimité
C.A.L. Fonctionnement	2 000,00 €	unanimité
Union Musicale	600,00 €	unanimité
Art' Pass	150,00 €	unanimité
GRAH Sologne	75,00 €	unanimité
Cœur de Sologne collections	200,00 €	unanimité
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	unanimité
La Ruche Sportive Fonctionnement	4 800,00 €	unanimité
La Ruche Sportive - Moniteur	4 600,00 €	unanimité
La Ruche Sportive - Moto club	4 000,00 €	unanimité
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	750,00 €	unanimité
Nouan Rando Fonctionnement	1 000,00 €	unanimité
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 000,00 €	unanimité
Amicale Sapeurs-Pompiers Nouan-le-Fuzelier	350,00 €	unanimité
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers L-Beuvron	640,00 €	unanimité
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers Salbris	320,00 €	unanimité
Comité de Jumelage avec Gerabronn	4 500,00 €	unanimité
Conciliateurs de Justice	20,00 €	unanimité
CFA Blois - Chambre des Métiers	385,00 €	unanimité
CFA MFEO Sorigny	35,00 €	unanimité
Maisons Familiales de Gien	35,00 €	unanimité
FSE Collège Lamotte Beuvron	100,00 €	unanimité
A.D.M.R.	800,00 €	unanimité
Club des Brémaillles	900,00 €	unanimité
U.N.C.A.F.N.	152,00 €	unanimité
F.N.A.C.A.	75,00 €	unanimité
Centre Récréatif - Centre Aéré - Extrascolaire	17 000,00 €	Abstention de M. Alain VILLANNEAU, Mme Michelle MASSON et M. Jean-François CHILINSKI
Centre Récréatif - Périscolaire	15 000,00 €	
Centre Récréatif - NAP	24 000,00 €	
Mouvement Vie Libre	80,00 €	unanimité
	96 217,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le Maire à les mandater.

10°) PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2016 AUX BUDGETS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE NOUAN - SAINT-VIATRE (SIVOS) (2016/023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- budget primitif 2016 C.C.A.S. : **15.153,00 €**
- budget primitif 2016 SIVOS Général : **8.884,00 €**

Le budget Transport scolaire étant désormais sans activité, aucune participation communale n'est à prévoir pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la participation communale 2016 aux budgets C.C.A.S. pour 15.153,00 € (quinze mille cent cinquante-trois euros) et SIVOS Général pour 8.884,00 € (huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros).**
- **autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes afférentes.**

11°) ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2016 (2016/024)

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par le tribunal d'Instance de Bourges d'une part et d'un jugement du tribunal de commerce de Blois d'autre part.

Budget eau-assainissement

liste n°2032860833 d'un total de 42,71 €

✓ 42,71 € Titre 1 - Facture 2006-1-989 - exercice comptable 2006

liste n°2188640233 d'un total de 21,02 €

✓ 21,02 € Titre 32 - Facture 2006-1-638 - exercice comptable 2006

Budget Communal

liste n°2033280533 d'un total de 366,86 €

- ✓ 01,86 € Titre 293 - exercice comptable 2004
- ✓ 80,00 € Titre 438 - exercice comptable 2004
- ✓ 67,50 € Titre 3 - exercice comptable 2005
- ✓ 32,50 € Titre 70 - exercice comptable 2005
- ✓ 52,50 € Titre 76 - exercice comptable 2005
- ✓ 32,50 € Titre 161 - exercice comptable 2005
- ✓ 37,50 € Titre 167 - exercice comptable 2005
- ✓ 40,00 € Titre 222 - exercice comptable 2005
- ✓ 22,50 € Titre 277 - exercice comptable 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget eau-assainissement pour 63,73 € (soixante-trois euros et soixante-treize centimes) et du budget communal pour 366,86 € (trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-six centimes).**
- **le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.**

12°) PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX (2016/025)

Le Maire rappelle que le 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de faire participer le budget communal à la protection sociale de ses agents à hauteur de 10 € pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et 15 € pour la mutuelle (complémentaire santé).

Il est à noter que le salaire des agents a baissé, au 1^{er} janvier 2016, en raison de l'augmentation des cotisations sociales. Le Maire propose de porter la participation communale à 20 € pour chaque aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide de porter la participation forfaitaire communal à 20 €/ agent pour la prévoyance et 20 €/ agent pour la complémentaire santé.

13°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 (2016/026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

Le produit fiscal attendu, compte tenu des bases prévisionnelles qui nous ont été communiquées le 14 mars 2016 et qui sont calculées à partir des données de l'année précédente, s'établit à 907.406 €.

Le Maire précise cependant qu'un courriel de la Direction Départemental des Finances Publiques (DDFIP) du 3 mars dernier nous a informés que la loi de finances pour 2016 est revenue sur le dispositif appliqué en 2015 concernant la taxe d'habitation et modifie la base d'actualisation pour 2016 en raison de dégrèvements qui seront appliqués.

Les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle. A ce titre, les bases prévisionnelles de taxe d'habitation qui nous ont été notifiées sont donc surestimées et les bases définitives ne nous seront communiquées que fin novembre 2016.

Le Maire propose donc de maintenir les inscriptions budgétaires au titre des taxes foncières et d'habitation ainsi qu'au titre des compensations de l'Etat prévues initialement au budget 2016, soit respectivement 904.000 € et 44.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition comme énoncé.

14°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE (2016/027)

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2016 de la **Commune** et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement **2.460.135,00 €**
- montant total de la section d'investissement **1.745.648,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2016 de la commune tel que défini ci-dessus.

15°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 EAU-ASSAINISSEMENT (2016/028)

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2016 **Eau-Assainissement** et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement **515.055,00 €**
- montant total de la section d'investissement **917.936,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2016 Eau-Assainissement tel que défini ci-dessus.

16°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 TRANSPORT SCOLAIRE (2016/029)

Le budget annexe « transport scolaire » retrace les dépenses et recettes afférentes au transport des enfants scolarisés à Nouan-le-Fuzelier et domiciliés à plus de 3 km de l'école. Le 11 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé, compte tenu de la baisse constante de l'effectif transporté et du coût pour le rachat d'un car conforme à la réglementation, de mettre fin à ce transport scolaire en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

A la rentrée de septembre 2015, le conseil départemental, autorité organisatrice de 1^{er} rang, a donc repris ce service et transporte 5 enfants. La dépense sur ce budget, pour 2016, se résume donc à l'assurance du véhicule.

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2016 **transport scolaire** et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce budget s'établissant ainsi :

- montant total de la section de fonctionnement **8.493,67 €**
- montant total de la section d'investissement **12.810,36 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2016 tel que défini ci-dessus.

17°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2016/030)

Le 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'un préleveur d'échantillons réfrigéré d'un coût de 3.846,59 € HT, soit 4.615,91 € TTC.

Au travers des comptes rendus des analyses effectuées par le SATESE il est demandé à la commune de mettre en place un débitmètre électromagnétique sur le trop-plein du poste de relèvement de l'ancienne station et de contrôler / ou remplacer le débitmètre électromagnétique en entrée de lagune. Des devis ont été demandés et il s'avère que le remplacement du débitmètre électromagnétique en entrée de lagune est moins onéreux que l'étalonnage de l'ancien.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, comme proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la demande d'une subvention **globale** pour ces équipements d'un montant total de 8.872,71 €, soit 10.647,25 € TTC :

- fourniture et installation d'un préleveur d'échantillons réfrigéré : 3.846,59 € HT, soit 4.615,91 € TTC,
- mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le trop-plein du poste de relèvement de l'ancienne station : 3.405,60 € HT, soit 4.086,72 € TTC,
- pose d'un débitmètre électromagnétique en entrée de lagune : 1.620,52 € HT, soit 1.944,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **annule la délibération n°2015/070 du 14/12/2015 et approuve la proposition du Maire pour l'acquisition et l'installation de l'ensemble des équipements énoncés précédemment et dont le montant s'élève à 8.872,71 € HT, soit 10.647,25 € TTC,**
- **sollicite une subvention, la plus haute possible auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.**

18°) SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (2016/031)

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre a engagé une étude préalable au contrat de rétablissement de la continuité écologique dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère demandé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La commune de Nouan-le-Fuzelier n'est pas adhérente du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre, mais ce dernier a retenu le principe d'ouvrir aux communes non-adhérentes la possibilité de contribuer financièrement à cette étude. La contribution communale s'élèverait à 1.499,90 € et ferait l'objet d'une convention d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à la proposition du syndicat d'aménagement du bassin de la Sauldre.

19°) LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À UN URBANISME RENOVÉ (ALUR) - PLUI (2016/032)

La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence PLUi si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Le PLUi permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité manifeste son opposition au transfert de la compétence PLUi à Cœur de Sologne.

20°) MARPA – SUSPENSION PROVISOIRE DES LOYERS (2016/033)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les titres de recouvrement des loyers de la MARPA ne sont plus émis depuis le 30 avril 2015.

Il propose de suspendre l'émission des titres de recouvrement des loyers dus de mai 2015 à juin 2016.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de M. Rousseau, Mme Chapart et Mme Janvier, approuve la proposition du Maire et décide de suspendre l'émission des titres de recouvrement des loyers dus de la MARPA pour les mois de mai 2015 à juin 2016.

21°) ANCIENNE HALLE DE MARCHANDISE DE LA GARE – RÉSILIATION DE BAIL (2016/034)

M. Edouard GUYOT a signé le 06 mars 2014 un bail commercial avec la commune pour l'occupation de l'ancienne halle de marchandise de la gare.

Il s'est lancé dans un nouveau projet hors Loir-et-Cher et a rencontré le maire, en juin dernier, pour lui indiquer que les locaux étaient désormais vides et qu'il souhaitait mettre un terme à son bail commercial qui doit se terminer le 28 février 2023.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Résilier le bail à l'amiable à compter du 1^{er} avril 2016, par acte sous seing privé,
- d'exonérer M. Edouard GUYOT du paiement des loyers dus pour les mois de juin à décembre 2015, ainsi que janvier à mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la proposition du maire et l'autorise à résilier sous seing privé, à compter du 1er avril 2016, le bail commercial signé le 06 mars 2014 avec M. Edouard GUYOT**
- **décide d'exonérer M. Edouard GUYOT du paiement des loyers dus pour les mois de juin 2015 à mars 2016.**
- **charge monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toute pièce afférente.**

22°) POLE MÉDICO-SOCIAL - BAIL PROFESSIONNEL DE KINÉSITHÉRAPIE-OSTÉOPATHIE (2016/035)

Le 11 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de bail professionnel pour l'activité de kinésithérapeute-ostéopathe.

M. Elie HABIB, bénéficiaire d'une partie des locaux du pôle médico-social, prendra possession des lieux le 1^{er} avril 2016 et il demande qu'avant la signature prochaine du bail, des modifications soient apportées au projet qui lui a été soumis.

Le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Mme Janvier et M. Walet décide :

- **que le PRENEUR sera « M. & Mme HABIB », en raison du régime matrimonial des époux HABIB ;**
- **qu'en cas d'incapacité définitive à exercer, le congé à donner par le PRENEUR sera de UN mois**
- **que le PRENEUR pourra sous-louer les locaux à Mme Chantal HABIB, pour y exercer son activité d'ostéopathe sans majoration de loyer, la sous-location à une tierce personne n'entrant pas dans ce champ,**
- **précise que les autres clauses du projet de bail restent inchangées,**
- **autorise le Maire à signer le bail professionnel ainsi modifié et toute pièce afférente.**

23°) COURCIMONT - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC CAP FRANCE DÉVELOPPEMENT (2016/036)

Le Maire rappelle que le 11 juin 2015, l'assemblée délibérante l'a autorisé à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique, établie par Maître GUYOT, entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et CAP FRANCE DEVELOPPEMENT pour le village vacances de Courcimont.

Il donne lecture du projet d'acte authentique de bail emphytéotique d'une durée de 35 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail emphytéotique avec CAP FRANCE DÉVELOPPEMENT ainsi que toute pièce relative à cette décision.

24°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ♦ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (décision n° 02/2016)

Coût prévisionnel de l'étude : 65.000 € HT

Imputation de la dépense : article 203 du budget eau-assainissement

Montant de la subvention sollicitée : la plus haute possible

- ♦ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de la voirie « avenue de la mairie » (décision n° 03/2016)

Coût prévisionnel des travaux de voirie : 115.000 € HT hors frais annexes de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques et de frais de géomètre.

Imputation de la dépense : article 2315 opération 319 du budget général 2016 et article 2315 du budget eau-assainissement.

Montant de la subvention sollicitée : la plus haute possible.

25°) AFFAIRES DIVERSES

Courrier de Mme Karine SALLÉ

Le Maire rappelle que le 30 octobre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un bail dérogatoire de 12 mois pour l'occupation d'une pièce à la maison des associations afin de permettre à madame SALLÉ de lancer son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Par courrier du 4 mars dernier, elle nous a indiqué qu'elle ne pouvait donner suite au projet de bail, les contraintes budgétaires pour le fonctionnement de cette activité étant trop importantes.

Pétition pour la sécurisation de la contre-allée (RD2020)

La copie d'une pétition adressée à M. le Préfet pour l'alerter sur l'insécurité de l'allée des Glycines a été reçue en mairie.

Signée par les riverains de l'avenue de Paris, il y est indiqué que nombre d'automobilistes :

- ne respectent pas l'accès restreint de cette contre-allée afin d'éviter les plateaux ralentisseurs implantés sur la RD2020
- ne respectent pas les panneaux de signalisation interdisant d'utiliser cette voie depuis le sud vers le nord, et roulent en contre-sens.

Les riverains ajoutent également des nuisances sonores en raison de la proximité de la voie par rapport aux habitations.

Ils demandent donc au Préfet, la mise en place d'un second panneau de sens interdit au sud de la contre-allée, des contrôles de vitesse fréquents et l'aménagement sur la desserte de ralentisseurs.

Les contrôles de la gendarmerie sont d'ailleurs fréquents.

Fin de séance à 22h10.